

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/028
Séance du 05 mars 2014

MARCHE 2013-57

**PRESTATIONS DE CREATION, D'ADAPTATION ET DE CONSEIL
RELATIVES A L'HABILLAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DES
VEHICULES ET MOBILIERS DU TRANSPORT FRANCILIEN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 attribuant le lot 1 du marché 2013-57 à l'agence SENNSE et le lot 2 du marché 2013-57 à l'agence YELLOW WINDOW ;
- VU** le rapport n°2014/028 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché 2013-57 avec les titulaires suivants :

- L'agence SENNSE pour le lot 1
- L'agence YELLOW WINDOW pour le lot 2.

ARTICLE 2 : Précise que ce marché à bons de commande est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification au titulaire et reconductible 3 fois pour une période d'un an.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON
